



Assemblée générale

Distr. limitée
26 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Cinquième Commission

Points 128 et 70 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. À sa 50^e séance, le 20 novembre 2007, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 relatif à la situation des droits de l'homme au Myanmar. La Commission a été informée des incidences du projet de résolution sur le budget-programme dans un état présenté par le Secrétaire général (A/C.3/62/L.83).

2. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) De suivre de près l'évolution de la situation concernant les terribles événements qui ont eu lieu afin d'éviter le retour à la violence;



c) D'accorder toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial, ainsi qu'au Rapporteur spécial, pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, de manière coordonnée;

d) De lui rendre compte à sa soixante-troisième session des progrès réalisés dans l'application de sa résolution.

II. Corrélation entre les demandes formulées et le plan-programme biennal pour la période 2008-2009

3. Les demandes précitées ont trait au sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) et aux sous-programmes 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) et 4 (Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal pour la période 2008-2009¹.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/62/498), le Secrétaire général a indiqué que de nouveaux efforts avaient été faits pour dialoguer avec les autorités du Myanmar, ainsi qu'avec les principaux États Membres intéressés, pour appuyer sa mission de bons offices. Ces efforts se sont intensifiés depuis la crise qui a éclaté au Myanmar le 19 août 2007. Le Secrétaire général a fait des déclarations dans lesquelles il s'est dit préoccupé par l'aggravation des tensions et des informations selon lesquelles des violations des droits de l'homme continuaient d'être commises. Il a demandé au Gouvernement du Myanmar de tenir compte des préoccupations de la communauté internationale et des appels lancés afin qu'il fasse preuve de la plus grande retenue et engage un dialogue, et de donner immédiatement accès à tous les détenus.

5. Le Secrétaire général est fermement convaincu qu'il devrait être possible au cours de la période à venir d'améliorer les résultats de la Convention nationale en mettant l'accent sur l'ouverture, la participation et la transparence. Il estime également que le Gouvernement devrait saisir l'occasion de prendre des mesures audacieuses pour favoriser la démocratisation et le respect des droits de l'homme. Il s'est félicité d'apprendre qu'une rencontre pourrait avoir lieu entre le généralissime Than Shwe et Daw Aung San Suu Kyi et a engagé les deux parties à se montrer aussi conciliantes que possible et à engager un dialogue constructif. Il a exhorté le Gouvernement à prendre davantage en considération la situation humanitaire et socioéconomique extrêmement fragile du pays. Il considère que toute mesure politique sérieuse doit être reconnue comme telle par la communauté internationale, qui doit offrir en retour des mesures d'encouragement dans le domaine socioéconomique.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

6. Le Secrétaire général est ainsi déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Myanmar à s'engager sur la voie de la réconciliation nationale, à se démocratiser et à assurer le plein respect des droits de l'homme, autant de fondements indispensables à la stabilité et à la prospérité à long terme. Il se félicite du rôle constructif joué par les voisins du Myanmar et les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et les encourage à poursuivre leurs efforts.

7. Conformément aux demandes figurant au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1, le Secrétaire général devrait continuer de fournir ses bons offices en 2008, pour poursuivre les entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, ainsi qu'avec toutes les parties intéressées par le processus de réconciliation nationale. Cette mission de bons offices serait menée par l'entremise de son Envoyé spécial et les progrès accomplis dans l'application de la résolution seraient communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires

8. Le montant net des ressources nécessaires pour que – par l'entremise de son Envoyé spécial pour le Myanmar – le Secrétaire général poursuive sa mission de bons offices en 2008 aux fins d'appuyer le processus de réconciliation nationale et de démocratisation, ainsi qu'il est demandé aux alinéas a), b), c) et d) du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1, est estimé à 781 900 dollars (montant brut : 865 100 dollars).

9. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements de l'Envoyé spécial et de deux fonctionnaires chargés de l'appuyer [1 P-4 et 1 agent des services généraux (Autres classes)]; les voyages de l'Envoyé spécial au Myanmar, dans les pays voisins de la région, en Europe et en Amérique du Nord, y compris au Siège de l'Organisation; les services d'un consultant et diverses activités d'appui à sa mission. Le Département des affaires politiques fournirait d'autres services d'appui technique et administratif à l'Envoyé spécial.

10. En ce qui concerne la demande relative à l'assistance technique qui figure à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 6, l'assistance en question serait fournie, s'il y a lieu, dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Pour ce qui est de la demande se rapportant au Rapporteur spécial, qui figure à l'alinéa c), le Secrétaire général, dans l'état qu'il a présenté au sujet des incidences sur le budget-programme de l'adoption de la résolution S-5/1 du Conseil des droits de l'homme, a informé celui-ci que les dépenses nécessaires pour mettre en œuvre les activités prévues dans la résolution, d'un montant estimé à 46 700 dollars, seraient financées au moyen des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007. Il devait également présenter une estimation des dépenses à l'Assemblée générale, dans son rapport sur les prévisions révisées concernant la résolution S-5/1. Les dépenses correspondantes relèvent du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

11. Pour l'exercice biennal 2008-2009, il n'est pas demandé à ce stade de ressources supplémentaires au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) étant donné que le Conseil des droits de l'homme poursuit l'examen de ses organes subsidiaires demandé par l'Assemblée générale dans la résolution 60/251. Si des ressources supplémentaires s'avéraient nécessaires, un état récapitulatif des prévisions de

dépenses consécutives à l'examen en cours par le Conseil et des possibilités de financement que ménagerait une diminution des dépenses au titre du programme de travail revu et corrigé du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 serait communiqué à l'Assemblée générale.

V. Récapitulatif

12. L'adoption du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1, par lequel l'Assemblée générale inviterait le Secrétaire général à poursuivre sa mission de bons offices au Myanmar, entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant net de 781 900 dollars (montant brut : 865 100 dollars) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

13. Ces dépenses seraient imputables sur le crédit de 604 060 100 dollars nécessaire au titre des missions politiques spéciales relevant du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. L'Assemblée générale serait invitée à les approuver dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité » (A/62/512/Add.1).
